

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 4 août 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : VF-GS33-EI-09-471
Affaire n° : 4029-520008-1-1

Etablissement concerné :

**SA SAMIN
Marcheprime
Lieu-dit Testemaure**

Affaire suivie par : valérie flour
Valerie.flour@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 78 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Modification du phasage de l'exploitation de la carrière

**Rapport de la DRIRE Aquitaine
A la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites**

Objet : Carrière de sables sur les communes de Marcheprime et de Mios.

Par lettre du 4 mars 2009, la Société d'Exploitation de Sables et de Minéraux (SAMIN) a sollicité une modification de ses garanties financières au vu de l'évolution du phasage de son exploitation située au lieu-dit Testemaure à Marcheprime et Mios..

Cette carrière à ciel ouvert d'extraction de sables a été autorisée le 22 juin 1998 pour une durée de 30 ans.

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le phasage initial a été établi en 1998 selon une production annuelle moyenne de 260 000 tonnes et ne prenait pas en compte la conservation d'une bande de 100 m en limite de la ligne SNCF qui a été imposée dans l'arrêté.

Après 10 ans d'extraction, l'exploitation a atteint la production maximale de 350 000 tonnes par an (fixée par l'arrêté).

Les différentes couches de sables n'étant pas extraites dans les mêmes proportions, l'exploitant a constaté une avancée plus rapide du front d'extraction (passage de 14 m par an à 25 m par an pour les sables en surface) : d'ici 10 ans, la carrière aura donc atteint sa superficie maximale et la majorité des berges seront réaménagées.

Il restera environ 10 ans pour extraire sous eau en profondeur, cette fois, le sable verrier, durée pendant laquelle resteront les installations de surface pour poursuivre le traitement de ces sables.

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE
200405955

2. INCIDENCES DU PROJET

Les méthodes d'extraction sont inchangées ainsi que celles relatives à la remise en état. L'extraction plus rapide de la couche supérieure de sables va permettre d'anticiper de 10 ans le réaménagement des berges.

Le nouveau phasage tient compte des larges risbermes conservées en limite de propriété : 100 m depuis les terrains de la SNCF (soit une zone de 183 m depuis les rails), 120 m depuis les pylônes de la ligne électrique et 30 m pour les autres limites de propriété.

Le plan d'eau sera plus petit que celui prévu initialement (55 ha) mais restera aménagé de la même façon au niveau de ses abords et de ses berges. Sa surface sera ramené à 49,7 ha.

La modification apportée impacte donc l'échéancier des garanties financières.

Phase quinquennale d'exploitation	1	2	3	4
Montant de la garantie	119075 €	119075 €	119075 €	22094 €

Le nouvel acte de cautionnement solidaire réactualisé selon les indices de juin 2008 est de 293704 euros et a été établi le 26/02/2009, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004, et prendra effet le 14 juin 2009.

3. CONCLUSIONS

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande présentée par la S.A. SAMIN.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspection des installations classées,



Valérie FLOUR

P.J. : Projet de prescriptions